Modifications de statuts d'ECCLA validés au CA du 08/03/23 Assemblée Générale Extraordinaire du 13/05/23

ARTICLE 2 : Cette association a pour but :

- la pérennisation du centre de documentation, d'information et d'activités sur l'environnement,
- la participation à la connaissance, à la protection et à la mise en valeur économique du patrimoine écologique du département de l'Aude.
- la sensibilisation à l'utilisation cohérente des ressources naturelles, à la mise en pratique des énergies renouvelables, au recyclage des déchets, etc...

Elle entend agir par tous les moyens disponibles, y compris les moyens juridiques, pour s'opposer à la dégradation du patrimoine naturel de l'Aude, et ceci en collaboration avec les autres associations actives dans ce domaine.

ARTICLE 4 : L'association se compose de membres actifs, que ce soient des personnalités physiques ou morales. Sont appelés membres actifs, les membres qui participent régulièrement aux activités de l'association, qui paient une cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : L'admission des membres est prononcée par le bureau, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts dont il a pris connaissance avant son entrée à l'association.

ARTICLE 7 : La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- par radiation automatique après deux années consécutives sans paiement de cotisation.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications au Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : L'association est administrée par un Conseil d'Administration constitué 9 à 20 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein. Le renouvellement a lieu chaque année par tiers. Le vote a lieu à bulletin secret sur demande d'au moins 3 personnes.

ARTICLE 17 : Communication interne et externe

L'association dispose d'une liste de discussion internet ouverte à tous les membres. Un membre peut demander de ne pas inscrit sur cette liste.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut délibérer et voter par voie électronique